

**LES FRAIS DE NOTAIRE
PAYÉS PAR L'ACHETEUR D'UN BIEN IMMOBILIER,
AUGMENTENT D'ENVIRON 1 %, DES LE 1ER MARS 2014,
POUR LA MAJORITE DES DEPARTEMENTS FRANÇAIS.**

Cette progression résulte

- de la hausse cumulée des droits de mutation
- et de la TVA

d'où des frais de notaire à 8-9 % du prix d'acquisition.

Les « frais de notaire » sont constitués pour 4/5^e de taxes. Ils sont payés par l'acheteur pour un bien immobilier de plus de 5 ans, le jour de la signature de l'acte de vente chez le notaire. Pour permettre aux départements de financer les allocations de solidarité, la loi de finances pour 2014 leur offre la possibilité d'augmenter la taxe départementale de 0,7 %, sur les ventes immobilières conclues entre le 1^{er} mars 2014 et le 29 février 2016.

Dépt	Nouveau taux de la taxe départementale (ou date de vote de ce taux)	Date d'application
37	4,50 %	01/03/2014

Ainsi, l'enveloppe globale des frais de notaire peut être évaluée à 8-9 % du prix d'achat des biens immobiliers situés dans les départements qui ont voté une hausse de leur taxe à 4,5 % et à 7-8 % dans les autres.

Le prix achat du bien immobilier, sur lequel sont calculés les frais de notaire, s'entend commission d'agence déduite.

WWW.COEUR-HABITAT.FR

Tél / Fax : 02 47 49 19 34 - Mobile : 06 42 58 78 12 - Email : mfbbarbier@coeur-habitat.fr

14, Chemin de Choisille - 37390 Chanceaux-sur-Choisille

SARL MFB au capital de 2 500 € - RCS Tours n° 794 107 599 - TVA n° FR 93 794107599 - APE n° 6831Z

Carte Professionnelle Transaction n° 932 délivrée par la Préfecture d'Indre et Loire

Garantie GALIAN - 89, rue de la Boétie - 75008 Paris